

# AVIS ET CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**DECLARATION D'INTERET GENERAL « DIG » PORTANT SUR  
LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN « PPRE »  
DE LA BASSE VALLEE DE LA GRAVONA ET SES AFFLUENTS  
CONCERNANT LES COMMUNES  
D'AJACCIO, AFA, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICHIATO, PERI,  
SARROLA-CARCOPINO, TAVACO (Corse-du-Sud)**

Dossier N° E18000005 / 20

## ENQUETE PUBLIQUE

### **Commission d'Enquête :**

Désignée par décision du 9 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de BASTIA

Marie-Livia LEONI, Présidente de la Commission d'Enquête  
Catherine FERRARI, Commissaire Enquêteur  
Gilles ROPERS, Commissaire Enquêteur

### **Arrêté d'ouverture :**

Arrêté Préfectoral N° 2A-2018-04-03-001 du 3 avril 2018, portant ouverture d'une  
enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de  
restauration et d'entretien de la basse vallée de la Gravona et de ses affluents.

### **Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, soit**

Du lundi 14 mai 2018, 9h  
Au jeudi 14 juin 2018, 12h

## CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

### L'enquête

L'enquête publique de 32 jours, prescrite le 3 avril 2018 par arrêté Préfectoral a porté sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de la Gravona et ses affluents.

Ce projet de plan de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) a pour principal objectif de redonner un bon état écologique aux cours d'eau soumis à des pressions et dégradations (dépôts de déchets sauvages, prélèvements d'eau, rejets d'assainissement, érosion et destruction des berges, ripisylve détruite ou invasive, etc...).

Le programme d'actions comprend des reimplantations et des réaménagements de berges pour éviter leur dégradation, et pour contribuer à la protection contre les inondations.

Pour mettre en place ces actions, dont le démarrage de la mise en œuvre est souhaité par la CAPA courant 2018, une Déclaration d'Intérêt Général portant sur les travaux prévus dans le cadre du PPRE est nécessaire, les travaux s'étendant le long d'un linéaire spécifique au niveau de parcelles privées.

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (10 communes, dont Ajaccio, et plus de 80.000 habitants – voir plan ci-dessous), dans le cadre de ses compétences communautaires sur la préservation de l'environnement, qui porte le projet de plan de restauration et- d'entretien de la basse vallée de la Gravona et de ses effluents, et présente le dossier de demande Déclaration d'Intérêt Général, soumis à enquête publique.

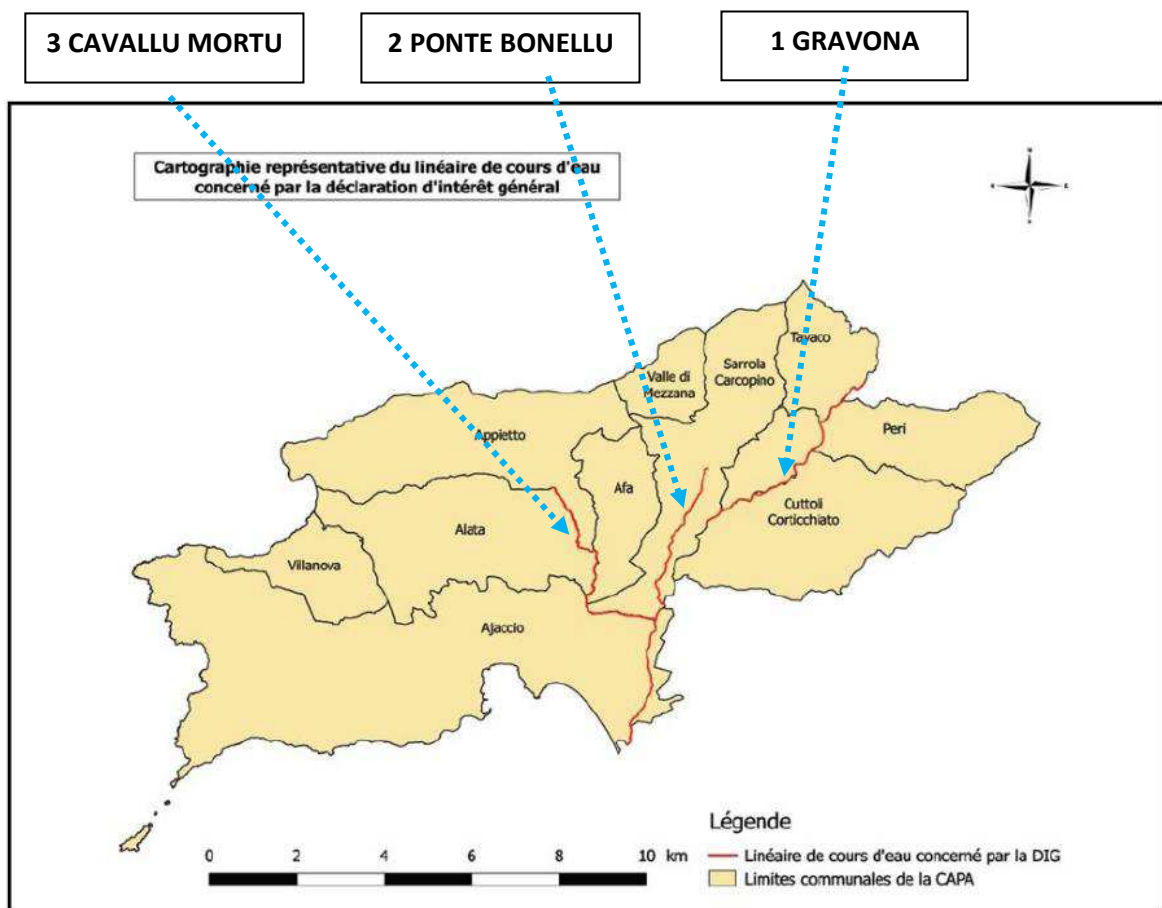
## Le projet

8 communes sont concernées par le projet :

- Ajaccio
- Afa
- Alata
- Appietto
- Cuttoli-Corticchiato
- Peri
- Sarrola-Carcopino
- Tavaco

Le linéaire concerné couvre 3 secteurs et 3 cours d'eau :

- 1- La Gravona, du pont de Carbuccia à la confluence avec le Prunelli (hors 4kms à Baleone)
- 2- Le ruisseau du Ponte Bonellu (croisement RD1 – confluence avec la Gravona)
- 3- Le ruisseau de Cavallu Mortu (croisement RD28 – confluence Gravona)



Le programme pluriannuel s'applique à la section de la Gravona et de ses affluents, couverte par le périmètre de compétences de la Communauté de Communes du Pays Ajaccien (CAPA). Il s'agit d'une programmation sur 5 ans.

Le PPRE prévoit des **actions de restauration et d'entretien**, récapitulées ci-dessous

Action	Cours d'eau	Linéaire (ml)		Communes concernées
		RG	RD	
A1 - Restauration par gestion des embâcles et bois morts	Gravona et affluents	7282	7282	Ajaccio, Alata, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Peri
A2 - Restauration sélective sur les cordons boisés		9974	9974	Ajaccio, Alata, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Carbuccia
A3 - Restauration sélective dans des zones de végétation dense		2830	2830	Ajaccio
A4 - Restauration de 600 mètres de berges sur le Ponte Bonellu (Arasement du merlon, Replantation de ripisylve, Pose de clôtures)		600		Sarrola-Carcopino
B1 - Entretien à travers une intervention limitée et contrôlée	Gravona et affluents	37230	37230	Toutes les communes
B2 - Intervention discontinue et ponctuelle d'évacuation des dépôts sauvages		1450	1450	Toutes les communes
C2 - Arasement du merlon et revégétalisation. Pose de clôtures agricoles pour protéger le lit mineur des animaux d'élevage.	Ponte Bonellu	500		Sarrola-Carcopino

NB : Les interventions ne s'effectuent bien entendu pas dans le lit mineur, mais au niveau supérieur, en haut de berges.

Les actions retenues dans le PPRE ont toutes comme objectif à minima :

- d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des crues et les inondations tout en considérant une politique de gestion des écoulements à l'échelle des bassins ;
- de redonner aux cours d'eau leur capacité à exercer pleinement leurs fonctions écologiques, afin que les milieux puissent tendre vers un état d'équilibre ;
- d'améliorer les rôles paysagers, loisirs/touristiques, pêches et hydrauliques des cours d'eau.

En conclusion, la CAPA conclue que l'intérêt général des travaux du PPRE résulte de :

- ✓ Son rôle dans la protection des lieux habités et des équipements publics contre le risque inondation
- ✓ Son objectif de préservation, de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- ✓ Sa compatibilité avec les documents d'orientation s'appliquant sur le cours d'eau.

## CONCLUSIONS ET AVIS

### Conclusions

#### ❖ Points positifs

- ✓ **Dossier clair, synthétique et complet**, compréhensible du public et constituant une base concrète pour la déclinaison des actions du PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) de la basse vallée de la Gravona et de ses affluents.

- ✓ **Des objectifs essentiellement environnementaux mais à forts enjeux**

S'inscrivant dans la compétence communautaire de la CAPA de la préservation de l'environnement et l'engagement vers un Développement Durable, le projet présente des objectifs à enjeux forts d'intérêt général, principalement la lutte contre les pollutions de l'eau, la maîtrise du risque inondation, le maintien de la biodiversité.

Ces enjeux se déclinent dans des objectifs plus opérationnels du PPRE :

- Permettre le bon écoulement des eaux et contribuer au bon état écologique des cours d'eau
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Eviter les pollutions et nuisances par l'amélioration des capacités auto-épuratoires des cours d'eau
- Maintenir et/ou restaurer les continuités écologiques
- Diminuer les risques liés aux plantes invasives

- ✓ **Une compatibilité démontrée avec les schémas directeurs existants et les milieux naturels**

Le dossier détaille les raisons du choix du PPRE en s'appuyant notamment sur sa compatibilité avec :

- Le SDAGE de Corse pour la période 2016-2021
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) 2016-2021
- Le SAGE du Prunelli, Gravona, golfe d'Ajaccio
- La prise en compte des milieux naturels : les 2 ZNIEFF type 1 (Dune de Porticcio - zone humide de Prunelli Gravona - zone humide de Caldaniccia / Agrosystème d'Afa Appietto) ainsi que le site Natura 2000 de Campo Dell'Oro

- ✓ **Des caractéristiques de déploiement du PPRE bien identifiées**

Nombre de conditions, consignes et précautions, sont clairement identifiées dans chaque fiche action, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions. Il peut s'agir de période de travaux, de critères techniques, de contraintes calendaires, qui prennent en compte la nécessité de respecter certains aspects comme les périodes d'étiage, les nuisances en saison touristique, la protection de la faune ... afin de rester dans le respect des objectifs souhaités.

✓ **Un investissement financier raisonnable et raisonné**

Le coût estimé des interventions est de 427 K€ HT sur 5 ans, sur un linéaire d'environ 60 000 mètres, soit un investissement moyen de moins de 100 k€ par an, ce qui paraît raisonnable à une échelle intercommunale.

En outre, les financeurs et leur part possible d'intervention sont clairement identifiés.

✓ **Des étapes d'information et de sensibilisation planifiées**

Déjà en amont de l'enquête, le maître d'ouvrage a insisté auprès des communes pour que celles-ci informent leurs riverains de l'enquête par plusieurs moyens et viennent s'informer et s'exprimer.

Si l'enquête n'a pas connu une forte mobilisation, il est par ailleurs prévu d'informer les propriétaires individuellement avant le début des travaux, d'obtenir leur accord bien sûr, mais aussi et surtout de les éclairer, conseiller, accompagner si besoin sur leurs obligations, les bonnes pratiques (ou les mauvaises à ne pas mettre en œuvre), de lutter contre les idées reçues parfois (sur le débroussaillage de berges, l'arrachage de ronciers...), afin qu'ils puissent assurer au mieux l'entretien de leurs terrains à l'issue du PPRE.

D'autre part, il est aussi prévu d'associer les institutionnels en tant que de besoin.

**L'engagement à prendre en compte des spécificités (topographies, activités...)**

Des précisions ont été apportées par le maître d'ouvrage pendant l'enquête et suite aux observations, quant à la prise en compte de particularités comme la problématique des parcelles traversant les cours d'eau, ou des parcelles en bordure de rivière, en lien avec les problématiques de piétinement, abreuvement... en particulier dans le cadre de terrains agricoles.

L'engagement à étudier les situations au cas par cas, pour envisager les solutions possibles, pour éclairer éventuellement sur le meilleur choix, pour aider à trouver des financements, ... renforce la prise en compte de l'intérêt général dans le projet, et la volonté d'instaurer un dialogue et de trouver un équilibre avec les acteurs locaux, au-delà des obligations réglementaires à respecter par l'ensemble des parties prenantes.

## ❖ Opportunités

### ✓ La création d'un poste à temps partiel d'un technicien de rivière, pivot du projet

Le projet prévoit de créer un poste de technicien de rivière à temps partiel pour un suivi optimal du PPRE : ses missions principales sont définies et orientées selon 2 grands axes, la gestion administrative et technique des travaux, ainsi que la coordination des acteurs. Une grande partie de son emploi sera donc dédié aux relations avec les entreprises de travaux, mais aussi les riverains, et les services de l'Etat.

### ✓ Des outils communs et à partager avec les MAEC (Mesures Agro- Environnementales et Climatiques)

Dans le cadre du PDRC (Programme de Développement Rural de la Corse), et du programme européen FEADER, des mesures agricoles favorisant la préservation de l'environnement sont encouragées et font l'objet d'un cahier des charges sur lequel s'engagent des agriculteurs, notamment dans la zone du PPRE.

Autant d'outils qui convergent vers une incitation à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, dans le maintien des activités agricoles et du développement économique du territoire, équilibre répondant à l'intérêt général et s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Donc des outils à partager, des objectifs communs, une concertation à engager, ... la Commission d'enquête encourage à maintenir une dynamique dans ce sens, entre les acteurs impliqués.

## ❖ Points de vigilance

### ✓ Une communication à ancrer

Des incompréhensions ou des inquiétudes ont été exprimées en cours d'enquête, de manière orale ou écrite, nous laissant parfois entendre des oppositions, ou des lacunes dans le dossier, alors que dans la majorité des cas, les propos tenus ou les arguments avancés allaient dans le sens du projet tel qu'il est présenté.

En conclusion, le dossier présenté fait la démonstration d'un bon équilibre entre le respect de la réglementation par les acteurs, l'engagement de restauration et de maintien des cours d'eau, la protection de l'environnement et la prévention des pollutions et du risque inondation, la pérennité des activités existantes, et l'importance de la sensibilisation, autant de facteurs qui permettront l'application efficace des dispositions prévues dans le PPRE, et, à terme de transmettre des consignes conseils, et bonnes pratiques aux propriétaires pour l'entretien de leurs parcelles.

## AVIS

Par conséquent, et au regard des éléments exposés ci-dessus, la Commission émet :

### **Un avis favorable**

A la demande de Déclaration d'Intérêt Général  
portant sur le plan pluriannuel de restauration et d'entretien « PPRE »  
de la basse vallée de la Gravona et ses affluents concernant les communes  
d'Ajaccio, Afa, Alata, Appietto, Cuttoli-Cortichiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco

### **Avis assorti d'une Recommandation**

Au-delà de l'information, la Commission d'Enquête invite le maître d'ouvrage à aller vers la concertation des acteurs impliqués, propriétaires privés ou professionnels, institutionnels, services de l'état, au plus tôt dans la programmation des actions, afin d'éviter des incompréhensions et / ou des interprétations diverses.

La Commission d'Enquête recommande également de prévoir de communiquer régulièrement sur la passation des marchés, les calendriers, les interventions et leur suivi, les résultats atteints, les éventuels freins ou difficultés.

La Commission d'Enquête, le 12 juillet 2018



Catherine FERRARI,  
Membre titulaire



Marie-Livia LEONI,  
Présidente



Gilles ROPERS,  
Membre titulaire